

Cour d'appel de Lyon. Il s'agit d'une donation faite dans un but de bienfaisance sous cette forme que l'on rencontre fréquemment dans les testaments : "Je donne cinq mille francs au curé de telle paroisse et pareille somme au curé de telle autre pour les pauvres."

Il a été jugé : 1° Que les legs sont faits non aux curés eux-mêmes, mais aux pauvres connus d'eux ; 2° que le testateur a soumis les dits legs à la double condition que les sommes données ainsi seraient immédiatement distribuées, et qu'elles le seraient par l'intermédiaire des curés désignés par le testateur ; 3° enfin que cette double condition a été la cause déterminante sans laquelle la libéralité n'aurait pas été faite.

BIBLIOGRAPHIE

H. & L. CASTERMAN, ÉDITEURS

TOURNAI, rue de la Tête d'Or, PARIS, rue Bonaparte, 66

LA

RETRAITE DE MARIE

—:—

pouvant servir de

LIVRE DE MÉDITATIONS POUR LE MOIS DE MARIE

CONFIANCE EN MARIE

POUR LES ÂMES DU TEMPS PRÉSENT

d'après "la vraie Dévotion à Marie" du B. de Montfort

Par le Père **ANDRÉ PRÉVOT**

de la Société des Prêtres du S. C.

Prix : fr 1.50.

Le P. André Prévot, auteur d'un livre de piété justement goûté, *Amour, paix et joie*, Mois du Sacré-Cœur d'après sainte Gertrude, vient de publier un nouveau volume sous le titre plein de promesses : *Retraite de Marie*, d'après la *Vraie dévotion à Marie* du bienheureux Grignon de Montfort. Ces pages pleines de doctrine et d'onction répondent à toutes les promesses du titre et les dépassent même. Ce titre en effet n'indique qu'incomplètement les trésors auxquels le P. Prévot a puisé et qu'il a su adapter aussi pratiquement que pieusement aux besoins des âmes contemporaines.